RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&O INVEST
SC
au capital de 86 000 euros,
immatriculée au RCS de LIMOGES sous le numéro 517 984 613,
dont le siège social est situé : 40 RUE DE L AMPHITHEATRE
87000 LIMOGES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 3 MARS 2025

L'an 2025,

le 3 mars,

à 18 heures,

Au siège social, 163 RUE DE LA GRANDE FONTAINE 78630 ORGEVAL

Les associés de la société A&O INVEST, SC au capital de 86 000 euros, divisé en 86 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents ou représentés:

- Madame Marie WALLIS, propriétaire de 500 parts sociales
- Monsieur Stephen WALLIS, propriétaire de 85 500 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 86 000 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stephen WALLIS.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport du Gérant sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Maintien du gérant et fixation de sa rémunération ;
- Option fiscale ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport. Puis, le Président de séance ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social comme suit :

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

-L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

-La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

-La réalisation de prestations administratives, techniques et commerciales ;

- le Conseil en investissement financier et immobilier ;

- le Commissionnement de tous biens ;

-Toutes opérations d'investissement immobilier à court, moyen ou long terme, soit directement, soit en participation ou en association ;

-La location de biens immobiliers et mobiliers de toutes natures qu'elles soient et notamment la location immobilière meublée ;

-L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel ;

- l'Achat et Vente de Biens immobiliers ou mobiliers de toutes natures ;

- Toutes activités de Marchands de biens et de Prestataire de services ;

- Acquisition, Propriété, Administration et Gestion de participation dans toutes sociétés et autres personnes morales ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou

industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

En conséquence, l'article « Objet social » des statuts est modifié comme suit :

« La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

-L'activité de société holding, en ce compris la prise de participation, directe ou indirecte, la réalisation d'investissements (y compris immobiliers) et le montage et la structuration d'opérations d'investissement ;

-La gestion, l'administration et la cession/ou la liquidation, dans les meilleures conditions, de ces participations ;

-La réalisation de prestations administratives, techniques et commerciales ;

- le Conseil en investissement financier et immobilier ;

- le Commissionnement de tous biens ;

-Toutes opérations d'investissement immobilier à court, moyen ou long terme, soit directement, soit en participation ou en association ;

-La location de biens immobiliers et mobiliers de toutes natures qu'elles soient et notamment la location immobilière meublée ;

-L'acquisition, la gestion, l'administration, la mise en valeur, la transformation, la construction, la location, la cession de tous immeubles ou biens immobiliers d'activité ou à usage de bureaux ou à usage résidentiel ;

- l'Achat et Vente de Biens immobiliers ou mobiliers de toutes natures ;

- Toutes activités de Marchands de biens et de Prestataire de services ;

- Acquisition, Propriété, Administration et Gestion de participation dans toutes sociétés et autres personnes morales ;

Et, plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières, apports en société, souscriptions, achats de titres, parts ou intérêts, constitution de sociétés et, éventuellement, toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rapportant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *LIMOGES (87) – 40 RUE DE L AMPHITHEATRE* à *ORGEVAL (78) – 163 RUE DE LA GRANDE FONTAINE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 163 RUE DE LA GRANDE FONTAINE 78630 ORGEVAL. »

Le reste de l'article reste inchangé.

La société sera désormais immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, sa durée ne sont pas modifiés. Le siège et l'objet ont été précédemment adoptés et modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 86 000 euros. Il sera désormais divisé en 86 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 86 000 parts qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 5

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, décide de maintenir en qualité de gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Stephen WALLIS, né le [redacted] à [redacted] [redacted]onalité [redacted] demeurant [redacted]

Monsieur Stephen WALLIS exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, la gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce,

concourir à la constitution de toute société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une société constituée ou à constituer.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stephen WALLIS déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 6

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation. Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts. La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 7

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 8

L'Assemblée Générale décide que la société sous sa nouvelle forme continuera d'opter pour l'impôt sur les sociétés et fera une option pour la TVA.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 9

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Madame Marie WALLIS

Signé par Marie SABY
Le 26/03/25
ID: tx_kLqPgKALn10E
Signed with
Universign

Monsieur Stephen WALLIS

Signé par STEPHEN WALLIS
Le 26/03/25
ID: tx_kLqPgKALn10E
Signed with
Universign

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
HAUTE-VIENNE
Le 27/03/2025 Dossier 2025 00008689, référence 8704P01 2025 A 00320
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros